



Le Mesnil-Esnard, le 14 mars 2022

GUIDE REPÈRE DE MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CONTAMINATION AU COVID-19 HORS SITUATION ÉPIDÉMIQUE

Si les annonces gouvernementales font état de la levée de l'application **des protocoles sanitaires dans les entreprises, il est néanmoins précisé que le port du masque dans les établissements par les professionnels de santé et les établissements médico-sociaux restent obligatoire** en raison de la fragilité des personnes accueillies.

L'obligation du port du masque pour les jeunes accompagnés au sein de l'établissement est quant à elle levée, en application des mesures d'assouplissement annoncées dans les écoles.

Cependant nous vous incitons à maintenir une vigilance à l'application et à l'enseignement des principes suivants :

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...)
- Les règles d'aération des locaux
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les salariés sont amenés à toucher).
- La pratique d'autotest pour les jeunes de l'internat qui n'ont pas encore été exposés au virus, tous les lundis.

L'obligation de vaccination des personnels des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux est toujours d'actualité, sauf dérogation pour contre-indication médicale ou présentation d'un certificat de rétablissement dans les délais de sa validité.

Les règles de gestion des cas contacts et cas positifs restent applicables telles que décrites sur le site ameli.fr, pour les adultes comme pour les jeunes.

Concernant les jeunes, toute suspicion de cas symptomatique détectée au sein de l'établissement fera l'objet d'une procédure d'isolement, de la pratique d'un autotest et le cas échéant d'un signalement auprès de la famille pour qu'un retour à domicile soit organisé.

Les mesures de prévention décrites dans ce guide ont été déterminées en concertation avec la direction et les membres du CSE ce jour.

JP BOURDALEIX,

Directeur